



Présentation du CEA

débat public sur le projet de
Technocentre

19/11/2024



Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA)

L'ordonnance du 18 octobre 1945 signée par le Général De Gaulle marque la création du Commissariat à l'énergie atomique (CEA) : « un **organisme très près du gouvernement** et pour ainsi dire mêlé à lui et cependant doté d'une **grande liberté d'action** ».

“ Le CEA doit poursuivre « les recherches scientifiques et techniques en vue de l'utilisation de l'énergie atomique dans divers domaines de la science, de l'industrie et de la défense nationale ».



- ▶ Plus de 75 ans après, le CEA est un acteur incontournable de la recherche publique en France, dont les retombées scientifiques et industrielles sont internationales.

Relever les défis des grands enjeux de notre société

Créé il y a 75 ans, afin de poursuivre les recherches scientifiques et techniques dans divers domaines de la **science**, de **l'industrie** et de la **défense nationale**, le CEA, aujourd'hui « Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives » s'engage au service de la souveraineté scientifique, technologique et industrielle de la France et de l'Europe.

Il apporte des solutions concrètes dans quatre domaines principaux :

**Les énergies
bas carbone**



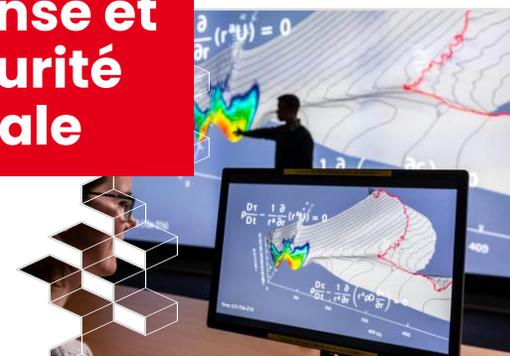
Le numérique



**La médecine
du futur**



**La défense et
la sécurité
globale**



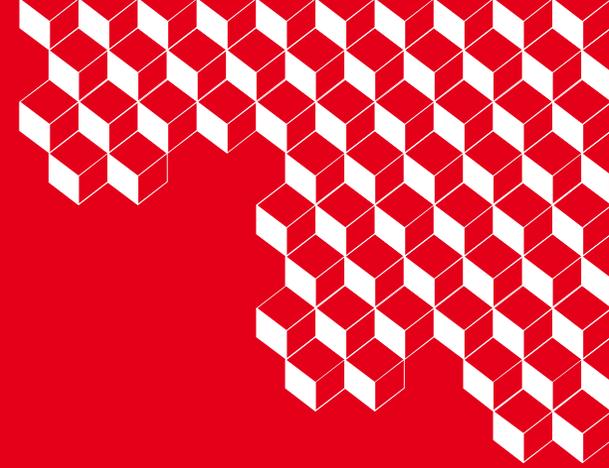
Les déchets au CEA

Le CEA est impliqué à plusieurs niveaux dans la gestion et le stockage des déchets radioactifs.

- En tant qu'acteur de la R&D, le CEA mène des recherches, en soutien aux industriels et à l'Andra, sur le traitement, le conditionnement et le comportement à long terme des déchets. Plusieurs innovations et actions sont conduites afin de réduire le volume de déchets, cibler au mieux les exutoires, définir les futurs sites de stockage et **trouver des alternatives au stockage des déchets de très faible activité**
- En tant qu'exploitant nucléaire, et dans le cadre de ses opérations d'assainissement et de démantèlement de ses installations nucléaires de base, il est en effet responsable des déchets qu'il produit.

Le positionnement du CEA sur le projet du Technocentre

- *Une alternative vertueuse au stockage de déchets de très faible activité ; la France est le seul pays Européen à ne pas avoir de seuil de libération des déchets nucléaires, seuls les déchets issus du milieu médical comportant des radioéléments à période <100 jours sont exemptés du stockage à l'ANDRA : un déchet « potentiellement radioactif » est de facto « réputé radioactif »*
- *Une maîtrise du procédé envisagé au technocentre déjà éprouvé qui assure l'innocuité des métaux revalorisés par une mesure dans un milieu homogénéisé et la diminution de la quantité de déchets ultimes radioactifs à stocker*
- *Plusieurs lignes de contrôle :*
 - *Les critères d'acceptation dans le procédé qui n'accepte que des TFA (contrôle producteur avant expédition puis technocentre à réception)*
 - *Contrôle durant le procédé*
 - *Contrôle sur un métal homogène avant la coulée du lingot.*
- *Le CEA sera utilisateur de la filière notamment dans le cadre du démantèlement de ses anciennes installations*



MERCI pour votre attention

Nadine EVENAT ROBIC

Chef du Département des Filières de Déchets et Exutoires

nadine.evenat-robic@cea.fr